

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2211-2, L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu le Règlement de Voirie Communal,

Vu l'arrêté 143/2020 du 16 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane DELAGNEAU, conseiller municipal,

Considérant la réalisation du pompage et du nettoyage de la chambre de tirage Telecom, située avenue du Général de Gaulle, dans le carrefour avec la rue de la Peupleraie, pour le compte d'ORANGE, par l'entreprise :

CIRCET sise 24 rue de la Croix Jacquesbot, 95450 VIGNY

Considérant ce qui précède et afin de maintenir la sécurité de tous les usagers, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation avenue du Général de Gaulle,

ARRETE DU MAIRE N°

299/21

DU LUNDI 9 AOUT 2021
AU VENDREDI 13 AOUT 2021 INCLUS
de 9 heures à 17 heures

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION AVENUE DU GENERAL DE GAULLE

ARRETE

ARTICLE PREMIER : L'entreprise CIRCET est autorisée à réaliser une intervention technique, pour le pompage et le nettoyage de la chambre de tirage Telecom, située avenue du Général de Gaulle, dans le carrefour avec la rue de la Peupleraie, sur une journée comprise dans la période du lundi 9 août 2021 au vendredi 13 août 2021 inclus, de 9 heures à 17 heures, et ce, suivant les articles 2 et 5 inclus.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules, de toute nature, se fera avenue du Général de Gaulle, dans le carrefour formé avec la rue de la Peupleraie, sur deux voies réduites au minimum du gabarit routier.

ARTICLE 3 : L'entreprise CIRCET devra positionner le véhicule de pompage dans la rue de la peupleraie, le long de l'auto-école.

ARTICLE 4 : La traversée piétonne rue de la Peupleraie, au droit de l'auto-école, sera neutralisée et décalée de 20 mètres à l'aide de dispositifs de sécurité adaptés et positionnés par l'entreprise CIRCET.

ARTICLE 5 : La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation du chantier, sera mise en place par l'entreprise CIRCET, sous son entière responsabilité, et ce, 48h avant le début du chantier, conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire. Elle sera entretenue tout au long de l'exécution du chantier par le pétitionnaire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale Adjointe en charge de l'Aménagement durable de la ville de Longjumeau,
- Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU,
- Les entreprises de transports en commun Daniel Meyer-Keolis, RATP et CEAT,
- Le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
- La Communauté Paris-Saclay,
- L'entreprise CIRCET,
- L'entreprise ORANGE.

Fait à Longjumeau,

le 2 - AOUT 2021

Stéphane DELAGNEAU

Conseiller municipal
délégué à l'Espace public
et aux Travaux en
entreprise du
patrimoine bâti

Affiché et publié du 2 - AOUT 2021

Au 02/10/2021

Certifié exécutoire le 2 - AOUT 2021



Acte à classer**A299-21**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-08-02T15-04-38.00 (MI231693353)

Identifiant unique de l'acte : 091-219103454-20210802-A299-21-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))Objet de l'acte : réglementation temporaire de la circulation avenue
du Général De Gaulle du lundi 9 aout 2021 au vendredi
13 aout 2021 inclus de 9h à 17h
Date de décision : 02/08/2021

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.3. VoirieActe : [A299-21.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 02/08/21 à 15:04

Par [CHIES GLADIS](#)

Transmis

Date 02/08/21 à 15:04

Par [CHIES GLADIS](#)

Accusé de réception

Date 02/08/21 à 15:12